



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 22/02/2016
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 047/2016**

Circulation, rue de Lanrivinec

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MARC, afin de permettre la création d'un branchement EU/AEP, rue de Lanrivinec,

ARRÊTE

Article 1 :

La rue de Lanrivinec sera barrée au niveau du n° 11, du mardi 23 Février 2016 au jeudi 25 Février 2016.

Article 2 :

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 22/02/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 22 Février 2016
Le Maire,

Bernard RIOUAL



Décision rendue
Exécutoire le : 22/02/2016

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.